Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_145-DE

Gorges Causses Cévennes
Communauté de Communes
TERRE D'AVENTURES

*République française*
*Département de la Lozère*
*COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES*

**Séance du** 29 octobre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 22 octobre 2026

| | |
|---|---|
| **Membres en exercice : 37**<br><br>**Présents : 21**<br>**Votants : 28**<br>**Pour : 28**<br>**Contre : 0**<br>**Abstention : 0** | L'an deux mille Vingt-six et le 29 octobre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,<br><br>**Présents :** Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Bruno COMMANDRE, François ROUVEYROL, Matthieu PASCUAL, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Hélène CUPILLARD, Alain GERMANAUD, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Audrey MATHIEU, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL,<br>**Représentés :** Francis DURAND pouvoir à Damien ARMAND, Michel BROUILLET pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT, Catherine DURAND pouvoir à Eric DESCOTTE, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Guillaume MARTIN pouvoir à Claudie MARTIN, Daniel MICHELOU pouvoir à Daniel GIOVANNACCI,<br>**Excusés :** Francis DURAND, Odile BEAUMEL, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Daniel MICHELOU<br>**Absents :** Michel COMMANDRE, Robert LITCHE, Karine MIANE-HUC, Eric PELAT, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN<br><br>**Présents non votants :** |

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline JASSIN

DELIB-2026-145 - **ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général de la Fonction publique territoriale, notamment ses dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail,

**VU** le Code du travail, et notamment ses articles L. 4121-1 à L. 4121-3 et R. 4121-1 à R. 4121-4, imposant à tout employeur de transcrire et de mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

**VU** la circulaire ministérielle NOR : TFPF2413788C du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et du plan d'actions annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la Fonction publique,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_145-DE

**CONSIDÉRANT** les travaux internes menés en lien étroit avec les serv du groupe projet LDG ou du CODIR, avec l'accompagnement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Lozère,

**CONSIDÉRANT** l'avis émis par le Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT), saisis

**CONSIDÉRANT** que la protection de la santé physique et mentale, ainsi que la sécurité des agents de la Communauté de Communes constituent une priorité essentielle,

**CONSIDÉRANT** le plan d'actions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail qui fixe le calendrier, les indicateurs et le budget des actions retenues, qui découle de ces travaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'approuver formellement le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) intégrant l'identification des dangers par unité de travail, leur cotation ainsi que les mesures de prévention préconisées,

**SUR PROPOSITION** du Bureau communautaire, réuni le 13 octobre 2026.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'approuver le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la Communauté de Communes, tel que présenté et annexé à la présente délibération,

**DÉCIDE** d'approuver plan d'actions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail déclinant les actions concrètes à mener au titre de l'exercice à venir, qui en découle,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le DUERP, ses révisions ultérieures, ainsi que tous les documents, conventions ou marchés nécessaires à l'exécution du plan d'actions de prévention.

**CHARGE** Monsieur le Président et les services communautaires de veiller à la bonne mise en œuvre de cette démarche, à la diffusion du DUERP auprès de l'ensemble des agents par tout moyen d'affichage ou numérique, à son animation en lien avec les services et à sa mise à jour régulière conformément à la réglementation.

**DIT** que les crédits nécessaires au financement des actions de prévention inscrites au plan d'actions de prévention sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et le seront à ceux des exercices suivants concernés.

**Le Président,**
Daniel GIOVANNACCI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES Lozère

**Le secrétaire de séance,**
Caroline JASSIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.